



Père sous tutelle et droits des enfants

Par **Falbala050**, le **09/02/2020** à **15:42**

Bonjour, et merci pour les informations que vous pourrez me communiquer.

Nous sommes trois filles, notre père a été mis sous tutelle en décembre 2018 sur demande de sa compagne puisque soit disant il a déclaré une démence.... il est d'ailleurs hospitalisé en unité psychiatrique depuis mars 2018 et c'est l'hôpital qui est la tutelle enfin un représentant de l'hôpital psychiatrique qui gère la tutelle de notre père. Nous n'avons récupéré aucune affaires personnelles de notre père, sa compagne à d'ailleurs vendu sa voiture.... avant la mise sous tutelle.... quels démarches pouvons nous faire pour savoir où sont ses affaires.

Par **rafale**, le **09/02/2020** à **17:11**

Bonjour, depuis que votre père est sous tutelle, vous n'avez plus droit à quoique ce soit. C'est la tutelle, elle seule, qui doit s'occuper de tout si elle est tutelle à la personne et aux biens. Les tutelles n'aiment pas qu'on s'immisce dans leurs affaires.

Vous pouvez cependant essayer d'écrire au juge des tutelles qui est devenu le juge des contentieux de la protection. Il faut motiver votre requête et ne pas vous étonner si le juge met 6 mois pour vous répondre. Bon courage parce que vous êtes rentrées dans un système où il n'y a aucun contrôle possible. C'est l'enfer !!!

Par **Falbala050**, le **10/02/2020** à **11:32**

Merci pour ces informations cela confirme nos doutes.